

30 avril 2009

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 janvier 2007 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2005/2006 du Grand Théâtre de Genève.

Rapport de M. Olivier Fiumelli.

La proposition PR-539 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 20 mars 2007.

La commission s'est réunie le 21 novembre 2007 ainsi que les 6 et 26 février 2008 sous la présidence de M. Jean-Marc Froidevaux, et le 26 août 2008 sous la présidence de M. Christian Zaugg pour traiter de cet objet. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Zeinab Diallo et Paulina Castillo, que la commission remercie pour la qualité de leur travail.

Préambule

C'est en vertu de l'article 10, alinéa 6, lettre c), des statuts du Grand Théâtre de Genève que le Conseil administratif présente au Conseil municipal le compte rendu du Grand Théâtre de Genève relatif aux comptes de la saison 2005/2006.

La saison du Grand Théâtre a été constituée de six ouvrages lyriques et de deux spectacles donnés par le ballet pour un total de 82 représentations. Le taux d'occupation moyen a atteint 88,08%, ce qui représente un taux financier moyen de 79,91%.

La clôture des comptes d'exploitation de la Fondation du Grand Théâtre de Genève, arrêtés au 30 juin 2006, présente un exercice se soldant par un excédent de charges de 1 038 535,81 francs. Un million de déficit avait été annoncé lors du dépôt du budget et la Ville de Genève, par décision du Conseil municipal, en avait garanti la couverture. Au final, l'excédent de charges est de 38 535,81 francs, ce qui représente 0,11% du budget total du Grand Théâtre de Genève. Conformément au règlement y relatif, la perte de l'exercice est prélevée au fonds de réserve – d'un montant de 1 231 724,43 francs – qui est lui-même compensé par les revenus nets des placements du fonds de solidarité qui atteignent 6431,70 francs. Le fonds de solidarité atteint 1 848 906,63 francs et le niveau de fortune de la fondation s'élève à 1 193 188,62 francs au 30 juin 2006. Les apports extérieurs se sont élevés à 3 975 899 francs.

Dans son rapport, l'organe de révision indique que, selon son appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts

de la fondation. Il conclut en recommandant d'approuver les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2006.

En conséquence, le Conseil administratif invite le Conseil municipal à approuver les comptes de la saison 2005/2006, en votant le projet d'arrêt présenté dans la proposition PR-539.

Audition

Lors de sa séance du 6 février 2008, la commission a reçu M. Patrice Mugny, maire de la Ville de Genève et conseiller administratif chargé du département de la culture, M^{me} Martine Koelliker, codirectrice, M^{me} Lorella Bertani, présidente de la Fondation du Grand Théâtre, M. Jean-Marie Blanchard, directeur du Grand Théâtre, ainsi que M^{me} Bernadette Favre, cheffe du service financier.

Un commissaire relève que les statuts du Grand Théâtre prévoient à leur article 10, alinéa 6, que la fondation est chargée:

«de présenter chaque année à l'examen et à l'approbation du Conseil administratif:

- a) au plus tard au 31 mai: le programme et le budget préalable de la saison qui débute l'année suivante;
- b) au plus tard au 30 novembre: le programme et le budget définitifs de la saison suivante;
- c) au plus tard au 31 août: le rapport de gestion, les comptes d'exploitation, le compte de perte et profit, le bilan et le rapport des contrôleurs, arrêtés au 30 juin précédent.

»Les documents visés sous lettres b) et c) ci-dessus sont soumis à l'approbation du Conseil municipal.»

Ce commissaire demande pourquoi ces délais ne sont pas respectés.

M. Mugny explique que cela fait partie des choses qui vont être modifiées dans les statuts et dans certains documents. Il rappelle l'absurdité de l'examen du budget annuel, car les engagements pris par le conseil de fondation porte sur deux ou trois années en avance, cela étant logique. Donc, au moment du vote, c'est l'équilibre budgétaire qu'il est nécessaire de vérifier. Ce qu'il préconise, c'est que la commission des finances puisse se prononcer sur des prébudgets trois ans à l'avance. Il y aurait ainsi un débat politique sur le prébudget, sur les objectifs culturels du Grand Théâtre pendant trois ans, ainsi que sur les comptes.

M^{me} Bertani ajoute que le plan financier quadriennal, qui a été remis à la commission des finances, représente l'objectif vers lequel il est souhaité d'aller.

Une commissaire demande pourquoi la garantie de déficit est systématiquement utilisée.

M. Mugny explique qu'il ne s'agit pas d'une couverture de déficit, mais d'une subvention ordinaire. C'est une erreur de l'avoir nommée ainsi.

Une commissaire demande des explications au sujet du dépassement relatif à l'informatique.

M. Blanchard explique qu'il s'agit de mettre à jour le plus rapidement possible leurs matériels, en particulier la sauvegarde de leurs données informatiques. Il ajoute que, concernant ces investissements informatiques, ils sont au bénéfice d'une réserve qu'ils peuvent dissoudre plus aisément, ce n'est pas comme une dépense qui serait faite sans assurance derrière. Il rappelle que le renouvellement du parc informatique du Grand Théâtre en 2002 a été possible grâce à l'apport d'un mécène privé, qui a contribué à hauteur de 440 000 à 450 000 francs. Il a été procédé au renouvellement et une réserve a été constituée.

En réponse à une question, M. Blanchard explique que la braderie est la vente, essentiellement de costumes, de quelques accessoires et éléments de décors déclassés ou jugés inutiles pour l'exploitation du Grand Théâtre. Le chiffre d'affaires a été de 195 906 francs. Ils avaient décidé, avec le bureau de l'époque, de constituer une réserve pour un projet de création d'un fonds audiovisuel pour le Grand Théâtre. La saison suivante, compte tenu des événements qu'ils ont connus, ils ont décidé de ne pas constituer ce fonds et de garder cette provision. Finalement, la réserve a été dissoute à la fin de l'exercice 2006/2007.

Un commissaire s'intéresse aux prestations en nature, soit les bâtiments mis à disposition par la Ville. Il s'interroge sur le fait que la valeur par rapport à d'autres bâtiments plus petits et moins majestueux paraît relativement faible. Il demande qui calcule ces valeurs.

M^{me} Koelliker explique que les tarifs sont établis par la Gérance immobilière municipale pour l'ensemble des bâtiments mis à disposition en fonction de différentes catégories. Ils sont indexés chaque année. Il s'agit bien d'une sorte de loyer, puisque ces montants apparaissent en charge et en revenu dans les comptes de la fondation et dans ceux de la Ville.

Un commissaire aurait souhaité plus de précisions concernant l'apport de la Ville et les éventuelles subventions de l'Etat et des communes, ainsi que le détail de la rubrique «apports extérieurs». Ces informations sont transmises par courrier et sont annexées au présent rapport.

Un commissaire relève que le rapport de l'organe de révision mentionne que le Grand Théâtre possède des biens ayant une valeur d'assurance de 18 millions

de francs. Or rien ne figure dans le bilan. Il se demande quelle est la politique d'amortissement du Grand Théâtre et, de manière plus générale, si le Grand Théâtre ne devrait pas être soumis à des normes un peu plus rigoureuses comme d'autres institutions subventionnées par la Ville.

M^{me} Bertani répond que les règles comptables sont celles prévues dans les statuts, à savoir celles du Code des obligations.

Une commissaire demande des explications sur le fonctionnement du fonds de solidarité.

M^{me} Favre explique que le fonds de solidarité est nourri par la retenue des cachets des artistes, soit 64 066 francs, des intérêts de placement de 41 927 francs, des intérêts courus sur titre de 22 233 francs et un bénéfice réalisé sur la valeur des titres, de 1875 francs. Sont déduits une sortie de fonds de 6000 francs, des frais bancaires de 9034 francs et une perte non réalisée sur titre de 63 432 francs. En définitive, le fonds de réserve a été diminué de 6431 francs.

La même commissaire se dit gênée par le fait que des montants sont prélevés sur le cachet des artistes pour un fonds.

M^{me} Bertani répond que la réflexion autour de l'utilité et de l'avenir de ce fonds fait partie de la feuille de route de la direction générale et du conseil de fondation.

Discussion et vote

Une commissaire libérale annonce que son groupe approuvera ces comptes, mais elle observe que le Grand Théâtre est confronté à des difficultés récurrentes. Chaque année, le Conseil municipal est «obligé» de voter des comptes dont on découvre des dépassements importants (2,5 millions de francs). Le groupe libéral votera ces comptes, mais fera les remarques qui s'imposent en plénum.

Un commissaire radical relève que, dans le rapport, il est indiqué que ces comptes sont conformes à la loi suisse et au statut de la fondation. Cela est largement insuffisant en termes de fiabilité et d'exhaustivité de l'information comptable. Le groupe radical souhaite qu'à l'avenir ces comptes soient soumis aux normes Swiss GAAP RPC. Pour le reste, son groupe ne voit pas de raison de ne pas approuver ces comptes.

Un commissaire socialiste annonce que son groupe s'abstiendra.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre annonce qu'il s'abstiendra également. Il rappelle qu'à l'époque il a fait partie du conseil de fondation qui a voté le budget de la saison 2005/2006, même si, personnellement, il a voté

contre. L'Union démocratique du centre s'abstiendra, car cela relève du passé et c'est la saison qui a vu l'affaire du Grand Théâtre se déclencher. Il trouve curieux que le Conseil administratif propose le bouclement des comptes de la saison 2005/2006 qui se clôturait le 30 juin 2006 sept mois après. Il s'abstiendra, car c'est la position la plus sage, il est temps de tourner la page. Il s'exprimera davantage en séance plénière.

Une commissaire d'A gauche toute! déclare que son groupe s'abstiendra pour toutes les raisons qui viennent d'être invoquées.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien est très sensible à la remarque sur les normes comptables faite par le commissaire radical. Il recommande que cela figure au rapport sous forme de recommandation. Néanmoins, le Parti démocrate-chrétien approuvera ces comptes.

Un commissaire Vert relève qu'il est difficile de refuser ces comptes, puisque l'argent a été dépensé. Les Verts partagent le souci du groupe radical et ils proposent donc l'amendement suivant:

«Le Conseil municipal demande que, dès la saison 2008/2009, les comptes du Grand Théâtre soient présentés conformément aux normes Swiss GAAP RPC, à l'instar de ce qui est demandé aux autres institutions subventionnées.»

Un commissaire de l'Union démocratique du centre fait observer qu'autrefois les comptes étaient présentés dans les délais. A un moment donné, on a transgressé les statuts en ne respectant aucun délai, ni pour la présentation du budget, ni pour celle des comptes. Il ne comprend pas pourquoi, tout à coup, il est devenu impossible de respecter les délais impartis.

Un commissaire socialiste propose de fixer le délai pour fournir ces comptes à la commission des finances au 31 octobre et de respecter ainsi le statut de la fondation.

Une commissaire d'A gauche toute! rappelle qu'on vient de recevoir les comptes 2006/2007 et le budget 2008/2009. Le budget n'est pas conforme et ils devront fournir un effort pour transformer ce budget en des comptes corrects.

Le président met au vote la recommandation suivante: «Le Conseil municipal demande que, dès l'exercice 2008/2009, les comptes du Grand Théâtre soient présentés conformément aux normes Swiss GAAP RPC, à l'instar de ce qui est demandé aux autres institutions subventionnées et qu'ils soient présentés au Conseil administratif, au plus tard, le 31 octobre de ladite année.» Elle est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Mise aux voix, la proposition avec la recommandation est acceptée par 8 oui (3 Ve, 2 DC, 1 R, 2 L) et 6 abstentions (2 AGT, 2 S, 2 UDC).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le compte rendu du Grand Théâtre de Genève relatif aux comptes de la saison 2005/2006 ainsi que le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 sont approuvés.

Annexes:

- liste des apports extérieurs
- liste des subventionnaires

COMPTES 2005-2006 APPORTS EXTERIEURS

51. B Apport extérieurs

Sponsoring partenariat de saison :

Banque Julius Baer	Sfr.	65744
BNP Paribas	Sfr.	116316
Credit Agricole Suisse	Sfr.	80915
UBS Private Banking	Sfr.	121373
SWISSCOM	Sfr.	70801
Genève Opéra Pool	Sfr.	80915
Sponsoring partenariat d'échange :		
Burggraf S.A. Compex Medical SA, Espace 2, Fleuriot, Generali Assurances, La Balaise, La Tribune, PMT Pierre-Michel Tremblay, Kleiser Training Genève, Radiolac, Unireso, Vranken Pommeroy (Suisse) SA.		

Total du sponsoring

Sfr. 536063

Mécénat

CERCLE DU GRAND THEATRE	Sfr.	800000
FONDATION PRIVEE COUVERTURE DE DEFICIT	Sfr.	1213000
FONDATION PRIVEE 2	Sfr.	700000

TOURNÉES DU BALLET :

PRO HELVETIA

ARCHIVES :

DON LOTERIE ROMANDE POUR 2006-2007 (cf attributions de fonds)	Sfr.	100000
M. & Mme AURELIA V. STEP CZYNSKI (Amibes)	Sfr.	100000

Mécénat autre

FONDATION VALERIA ROSSI DI MONTELEA	Sfr.	100000
FONDATION ELUXIM	Sfr.	30000
FONDATION LEENAROS	Sfr.	150000

Dons de soutien pour supplément dans la Tribune de Genève et divers

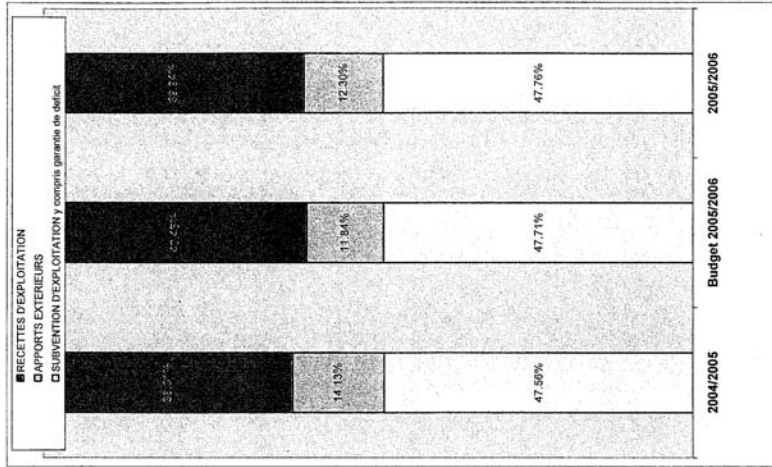
Sfr. 11836

PEDAGOGIE :

FONDATION PRIVEE F.L. pour la couverture des frais d'animation pédagogique	Sfr.	135000
DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE pour la couverture des frais d'animation pédagogique	Sfr.	50000

Total des mécénats

Frs 3'975'899



SUBVENTIONNAIRES DU
GRAND THEATRE DE GENEVE
SAISON 2005-2006

SUBVENTION VILLE DE GENEVE	CHF 15'132'452.--
DONT PROVENANT DU FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL	CHF 1'200'000.--
SUBVENTION DEPARTEMENT INSTRUCTION PUBLIQUE	CHF 50'000.--
FINANCEMENT EXTRAORDINAIRE VILLE DE GENEVE LIE AUX TRAVAUX DE DESSOUS DE SCENE	CHF 539'680.26